

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE 2 TER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et sont affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que seuls figurent sur l'état des services les marins affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine.